

RAPPORT DU COMITÉ DE LA PLANIFICATION ACADÉMIQUE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU SÉNAT DE JANVIER 2021

POUR DISCUSSION

Suivi après dix-huit mois - Recommandations du COPA découlant de l'examen du programme de premier cycle en : **Programme de droit et justice**

L'extrait ci-dessous est tiré du Processus d'assurance de la qualité à l'Université Laurentienne (PAQUL), approuvé au Conseil de la qualité en juin 2011 et révisé en 2018 et 2019.

PROCESSUS DE SUIVI

Au plus tard dix-huit mois après la soumission au Sénat, les responsables de la mise en œuvre des modifications envoient un rapport écrit au doyen ou à la doyenne et au COPA où ils rendent compte des mesures prises à la suite de l'examen.

Les réponses de Droit et Justice apparaissent en rouge en italiques à travers le texte. Elles sont reproduites dans le tableau « Plan d'exécution » en fin de document.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ – EXAMEN CYCLIQUE DU PROGRAMME DE B.A. EN DROIT ET JUSTICE, SECTION FRANCOPHONE, À L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE, Mai 2019

Conformément au Processus d'assurance de la qualité de l'Université Laurentienne (PAQUL), ce rapport final d'évaluation présente une synthèse de l'évaluation externe et de la réponse de l'UL, ainsi que son plan d'action. Le rapport souligne les forces considérables du programme et les possibilités d'amélioration. Un plan de mise en œuvre est proposé qui précise les personnes responsables d'approuver les recommandations indiquées dans le rapport final d'évaluation, de fournir les ressources que proposent ces recommandations, d'apporter les changements à l'organisation, aux politiques ou à la gestion afin de concrétiser celles-ci et d'y faire suite, ainsi que des échéanciers pour l'avancement et le suivi de ces recommandations.

Le comité d'évaluation était composé de M. Finn Makela, examinateur externe (professeur agrégé, Faculté de Droit, Université de Sherbrooke), M. Pierre Cameron (professeur adjoint, Département d'histoire), M. Georges Kpazai (professeur agrégé, École des sciences de l'activité physique), Mme Krista Potter (représentante étudiante) et M. Curtis Whyte (représentant étudiant).

Les membres du comité d'évaluation ont reçu, en novembre 2017, l'*Auto-évaluation de la section francophone du Département de Droit et Justice*, un document de 27 pages complété de 70 pages d'annexes.

L'examineur externe a effectué une visite de deux jours à l'Université Laurentienne les 1^{er} et 2 février 2018. En cette occasion, les membres du comité (ou l'examineur externe par lui-même) ont rencontré Mme Elizabeth Dawes (doyenne des Arts), M. Serge Demers (vice-recteur aux études et provost), M. David Lesbarrères (vice-recteur associé par intérim aux affaires francophones), M. André Émond (coordonnateur du programme francophone), Mme Charlotte Neff (directrice du département) et Mme Leïla Saadaoui (bibliothécaire aux ressources en français). D'autres rencontres ont été tenues avec les

membres individuels du corps professoral (trois professeurs titulaires et une professeure à temps partiel) et quelques étudiants, dont une diplômée et une étudiante française en échange. Le comité a aussi visité la bibliothèque Desmarais, l'Édifice des Arts, l'Édifice des classes et le Grand salon.

SOMMAIRE DE L'EXAMEN CYCLIQUE DU PROGRAMME DE B.A.

NB : Certains passages des rapports du comité et du programme ont été utilisés en tout ou en partie.

A. Autoévaluation

L'autoévaluation insiste sur le fait qu'« aucune autre université du pays n'offre de programme en français portant sur le droit, mais orienté sur la compréhension de la société, autrement dit selon la perspective traditionnelle d'un baccalauréat ès arts ». Le programme favorise l'étude du droit comparé ; les étudiant-e-s sont initié-e-s non seulement au droit canadien, mais aussi, par exemple, au droit constitutionnel américain et au droit musulman. L'histoire du droit et l'approche littéraire favorisée par le mouvement « Droit et littérature » n'en sont pas pour autant négligées.

Pour confronter le problème du manque de personnel, le programme ne disposant que de trois professeurs à temps plein qui ne sont pas remplacés lors de congés sabbatiques, des cours intitulés « Thèmes au choix » sont enseignés simultanément aux niveaux 3000 et 4000. Le manque de fonds et de personnel enseignant et de soutien explique aussi que certaines recommandations du précédent rapport d'évaluation (2009) n'avaient pu être mises en œuvre. Dans ce contexte, remarquons que grâce à sa nature interdisciplinaire, le programme bénéficie de l'utilisation d'un nombre appréciable de cours d'autres départements. Néanmoins, un comité a été créé pour faire l'inventaire de tous les cours en français qui pourraient être ajoutés à cette liste.

Le nombre de diplômés a augmenté de manière significative depuis la précédente autoévaluation (2009), même si le nombre d'inscriptions laisse toujours à désirer.

Les professeurs du département ont aussi accordé une grande importance à la création de matériel pédagogique adapté aux besoins particuliers des étudiants. En plus de chapitres de livres et d'articles, ils ont créé et maintiennent un centre international de recherche interdisciplinaire et des sites web d'accès libre. Ces initiatives ont contribué à la mise en œuvre du Plan stratégique 2012–2017 de l'Université.

B. Rapport de l'évaluateur externe et réponses des coordonnateurs du programme et de la Doyenne

Le rapport de l'évaluateur externe souligne que le programme concorde avec la mission « d'encourager une plus grande compréhension critique de la nature et du rôle des institutions juridiques et judiciaires selon une perspective interdisciplinaire ». Plus spécifiquement, « le programme prépare bien ses étudiants pour la poursuite éventuelle de leurs études à une Faculté de droit ».

Le rapport fait neuf recommandations (**R**) qui ont fait l'objet d'une réponse des coordonnateurs du programme (**P**) et de la doyenne de la Faculté (**D**). Ces recommandations sont reprises ci-dessous avec l'argumentaire. Dans leur réponse, les coordonnateurs du Programme sont d'accord avec toutes les recommandations, quoiqu'ils estiment que la Recommandation 9 (**R9**) est déjà mise en pratique. La doyenne indique les démarches à suivre en ce qui concerne certaines des recommandations.

R1 Que le programme Droit et justice prenne des mesures pour fournir aux étudiants les informations pertinentes sur les différentes carrières auxquelles peuvent aspirer ses diplômés.

Cette recommandation fait suite à une demande des étudiants. Bien que la majorité des étudiants consultés prévoient continuer leurs études en droit, ils ont indiqué qu'ils n'avaient pas considéré d'autres options de carrière, faute d'informations. Parmi les mesures suggérées était la tenue d'une « journée carrières » où les différents intervenants et employeurs des systèmes juridique et judiciaire (agents de la paix, agents de probation, fonctionnaires, greffiers, etc.) pourraient venir exposer la nature de leur travail.

P1 D'accord. — L'Université doit concevoir des programmes « journée carrière » qui tiendront notamment mieux compte des aspirations spécifiques d'emploi de nos étudiants.

D1 L'évaluateur externe avait recommandé que le programme, et non pas « l'Université », prenne des mesures pour fournir des informations pertinentes aux étudiants. Les membres du programme ont le réseau de contacts nécessaire pour réaliser une journée carrières. Il serait particulièrement intéressant de faire appel aux diplômés du programme qui travaillent dans la région.

La réaction de la Doyenne Dawes à l'époque ne tient pas la route.

Primo, il n'appartient pas au personnel enseignant de Droit et Justice de s'engager dans de telles activités, largement en dehors de nos compétences. Si nous avons un réseau de contacts, il faut faire plus que contacter ces personnes. Seulement prendre contact avec elles exige beaucoup de temps. De plus, organiser une journée carrière exige encore plus de temps ; c'est une activité dont le succès, afin de ne pas se couvrir de ridicule, est seulement assuré avec une certaine expertise dans le domaine, expertise que notre corps professoral ne possède pas. Droit et Justice note que ceci est une activité spécialisée qui revient au Centre d'emploi étudiant qui dispose d'une certaine connaissance et une certaine expertise dans le domaine.

Secundo, il nous semble que remettre cette tâche sur un département de trois personnes à l'époque, et réduit à deux maintenant, reflète une absence de conscience et de responsabilité de la part de l'administration.

Tertio, non seulement le département a-t-il perdu le tiers de ses professeurs avec la retraite du professeur Émond, et sa contribution aux tâches administratives, mais aussi depuis le mois de mai 2020, il fonctionne sans adjointe à l'administration. Le directeur du département a dû assurer les tâches administratives d'une rentrée en covidement.

Quarto, Droit et Justice a un corps professoral (désormais réduit à deux) productif dans la recherche, efficace et engagé dans son enseignement, qui est innovateur et qui contribue à l'administration collégiale de l'université. Droit et Justice est le seul département dans la Faculté des Arts qui a un programme de mobilité étudiante internationale en fonction de son entente avec l'Université de Bretagne Sud. Ce programme est un succès. Cela demande du temps de la part de son corps professoral. Il n'appartient pas à l'administration de toujours en demander plus en fournissant de moins en moins de moyens.

Quinto, s'il revient à tous les départements d'entreprendre de telles activités de sensibilisation de carrières, cela relève de l'inefficacité pure. Aucun département n'a une telle expertise et c'est demander à chaque département de réinventer la roue. L'efficacité veut que de telles activités soient confiées à un organisme, tel que le Centre d'emploi étudiant, en possédant une bonne connaissance. Droit et Justice est prêt à appuyer le Centre d'emploi étudiant dans une activité de sensibilisation de carrières.

Tandem, nous tenons à rappeler que depuis plusieurs années, le club des étudiantes et étudiants, LAWLU, organise un événement annuel de mentorat avec des professionnels locaux travaillant dans les

domaines juridiques et liés au droit. Cette activité connaît beaucoup de succès. Beaucoup de ces professionnels et professionnelles sont également des diplômées et diplômés de Droit et Justice / Law and Justice.

R2 Que l'Université mobilise davantage les ententes avec l'Université d'Ottawa et l'Université Moncton comme outil de recrutement.

Les entretiens avec les étudiants et les professeurs ont révélé que le recrutement pour le programme Droit et justice se fait principalement dans la région de Sudbury. Un étudiant provenant d'Ottawa a indiqué qu'il n'avait jamais entendu parler du programme avant de le trouver par hasard sur l'internet. Or, la possibilité d'accéder à une faculté de droit francophone est très intéressante pour les futurs étudiants et cela pourrait donner accès à un bassin de recrutement plus important et plus diversifié, notamment dans le sud de l'Ontario et dans l'Ouest canadien. Pour augmenter les efforts de recrutement en ce sens, l'Université devrait consacrer les ressources en conséquence, lesquelles seront naturellement plus importantes que celles qui sont nécessaires pour le recrutement régional.

P2 D'accord. — L'Université doit « consacrer les ressources en conséquence » pour accentuer le recrutement. Une campagne de recrutement national permettra à Droit et Justice de doubler ses effectifs étudiants. Le programme de Droit et justice a toujours été l'un des programmes qui attirent le plus grand nombre d'étudiants parmi les programmes offerts en français au sein de la faculté des arts mais nous pouvons faire beaucoup mieux avec un programme de recrutement national.

D2 Les membres du programme pourraient contribuer à cette campagne de recrutement en fournissant des suggestions concrètes en ce qui concerne le choix de cibles (ex. événements, publications, sites web). Par exemple, l'École des mines Goodman fait de la publicité pour le programme d'Études du travail au moyen d'une annonce dans *Modern Mining & Technology Sudbury*, un magazine ayant un tirage de 60 000 exemplaires.

De nouveau, la recommandation de la Doyenne Dawes à l'époque ne tient pas la route.

Primo, la Doyenne Dawes était au courant des démarches que le professeur Pallard avait entrepris auprès de l'administration pour mettre en place une campagne de recrutement national. Or la personne responsable à l'administration à l'époque a tout simplement donné à cette initiative une fin de non-recevoir. Le professeur Pallard a fait connaître ce refus aux plus hautes instances de l'Université, sans qu'elles interviennent. C'est l'administration de l'Université Laurentienne qui a refusé de faire quoique ce soit, de lever le petit doigt, pour contribuer à un programme de recrutement.

Secundo, la référence à l'École des mines Goodman est un peu gonflée. La Doyenne Dawes n'a pas dit combien cette annonce a coûté à l'École. Or l'École jouit d'un budget important pour de telles activités, un budget dont ne dispose pas Droit et Justice.

Tertio, c'est en toute connaissance de cause que les évaluateurs ont fait cette recommandation ; ils étaient au courant que l'administration avait fait obstacle à un programme de recrutement national valorisant les ententes de cursus intégré avec les facultés de droit de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Moncton. Cette recommandation était adressée à l'administration et non à Droit et Justice. Dans les circonstances, il appartient à l'administration de relever le défi posé par les évaluateurs et non à Droit et Justice.

Malgré cela, Droit et Justice a pu avec l'aide de Diane Roy, Peter Breijer et Marie-Lynne Michaud

mettre en place un programme de communication avec les écoles secondaires francophones et d'immersion dans l'ouest du Canada. Nous avons également préparé un dépliant électronique. Mais tout cela se fait en bricolant sans budget propre pour ce projet et sans direction de l'administration.

Droit et Justice tient à exprimer sa reconnaissance envers ces personnes pour leur appui dans de telles circonstances.

R3 Que le programme Droit et justice favorise l'intégration des étudiants provenant des universités françaises en parrainant chaque étudiant admis avec un étudiant sur place à Sudbury.

Les entretiens avec les étudiants ont révélé que le fait de pouvoir correspondre avec un étudiant sur place à Sudbury avant le séjour d'études favorise l'intégration des étudiants en échange. Cette recommandation ne vise pas la création d'un lourd mécanisme ; il s'agit simplement de fournir au futur étudiant en échange l'adresse courriel d'un étudiant sur place à Sudbury qui se porte volontaire.

P3 D'accord. — Nous veillerons à mettre en place un système de parrainage pour les étudiant(e)s provenant de programmes de mobilité étudiante.

Veillez noter que Laurentienne Internationale n'admettra qu'un seul étudiant en provenance de Bretagne Sud en septembre 2018 alors que quatre désiraient venir. Elle a justifié cette décision au motif qu'un seul de nos étudiants comptait se rendre en France l'an prochain, malgré l'absence d'exigence de parité dans l'accord UBS-UL. Les étudiant(e)s de Droit et Justice ne bénéficieront pas de la présence accrue des étudiant(e)s de l'UBS.

D3 La présence d'étudiants internationaux enrichit l'expérience de tous. Un système de parrainage serait avantageux.

Le professeur Pallard assure l'accueil les étudiantes et étudiants en provenance de l'UBS et cela fonctionne très bien. Il est en communication avec eux dès leur acceptation. Au besoin, des anciennes et anciens de la Laurentienne ayant fait un stage à UBS sont mobilisés pour encadrer les stagiaires en provenance de l'UBS. Nous verrons à remettre en place le système de parrainage lorsque la mobilité internationale reprendra après le covidement.

R4 Que le Programme Droit et justice fasse un suivi annuel des cours approuvés et qu'une liste provisoire des cours offerts soit transmise aux étudiants le plus tôt possible.

Le programme Droit et justice compte sur la coopération d'autres départements pour dispenser un bon nombre de cours à option. Il faudrait faire un suivi régulier de la liste des cours approuvés puisque les autres départements peuvent ajouter, supprimer ou modifier des cours sans que le programme Droit et justice soit mis au courant. De plus, les étudiants ont indiqué que le processus d'approbation des cours offerts dans une année donnée est long et qu'il y a un délai supplémentaire avant que les informations soient mises sur WebAdvisor. Cela rend difficile la planification du parcours étudiant. Si la coordination du programme Droit et justice demandait aux départements partenaires une liste des cours qu'ils prévoient offrir l'année subséquente, cette liste pourrait être transmise aux étudiants à titre provisoire.

P4 D'accord. — Annuellement et dès qu'elle sera disponible, nous transmettrons la liste des cours

projetés aux départements participants, tout en leur demandant de faire de même. Une fois reçue, cette information sera transmise aux étudiant(e)s. Aussi, nous demanderons à l'Université Laurentienne de procéder de façon expéditive à la mise à jour de la liste des cours approuvés sur WebAdvisor, le cas échéant.

Par ailleurs, nous désirons corriger une impression qui pourrait se dégager du passage suivant du rapport : « La liste des cours à option ayant une cote JURI est impressionnante, bien que les cours se recoupent de façon importante (p. ex. entre Introduction au droit musulman, Droit musulman-fondements et Droit musulman, ou encore entre Droit-Kundera, Kafka & Orwell, Droit et littérature-Anhouil & Kundera et Pensée juridique-Franz Kafka). » Les cours indiqués ici sont des variantes de « Thèmes au choix » qui ne sont généralement pas enseignés la même année; l'étudiant(e) ne peut normalement obtenir de crédits que pour un seul de ces thèmes. Un des objectifs des cours « Thèmes au choix » est de permettre aux professeurs d'approfondir leurs domaines de recherche en donnant des cours dans leurs domaines de recherche.

D4 Pour la grande majorité des programmes, l'offre de cours est finalisée avant la fin du mois de février. Chaque année, il serait utile d'inscrire tous les cours appartenant au programme sur une seule feuille dans les plages horaires afin d'identifier et de résoudre tout conflit éventuel.

L'évaluatrice externe a mis le doigt sur le phénomène des cours de thèmes choisis dont les thèmes sont récurrents. Normalement, le modèle du cours de thèmes choisis est utilisé lorsque le cours est donné une seule fois. Si les mêmes thèmes reviennent année après année (avec de légères variations), le département devrait créer des cours permanents. Cela aurait l'avantage de permettre aux futurs étudiants de prendre connaissance des thèmes qui seront abordés dans le programme.

Nous transmettons la liste des cours aux étudiantes et étudiants lorsqu'elle devient disponible.

Tant qu'à la suggestion de transformer les cours Thèmes aux choix en cours permanent, nous ne l'avons pas retenue. Premièrement, les étudiantes et étudiants s'attendent à ce que les cours soient offerts s'ils apparaissent dans le calendrier des cours. Deuxièmement, il n'est pas évident que le même cours soit offert plus de deux ou trois fois sur une période de cinq ou sept ans. Troisièmement, étant donné que nous sommes maintenant réduits à deux professeurs en Droit et Justice, nous aurons de plus en plus besoin de faire appel aux cours de Thèmes aux choix afin d'assurer une offre de cours permettant aux étudiantes et étudiants de répondre aux exigences du diplôme. Quatrièmement, un travail important doit être entrepris afin de répondre aux exigences de création d'un nouveau cours. Les circonstances ne justifient pas un tel emploi du temps des deux professeurs à la section francophone de Droit et Justice.

R5 Que le programme Droit et justice mette sur pied un programme structuré d'enseignement de la méthodologie de la recherche.

Une formation en méthodologie de la recherche est nécessaire pour assurer la qualité du programme. Cela n'implique pas nécessairement la création d'un nouveau cours; la méthodologie peut être enseignée de façon transversale. Par contre, il est important que les objectifs pédagogiques en matière de méthodologie et les moyens pour les atteindre soient clairs. De plus, la formation à la recherche documentaire offerte par la bibliothèque devrait être obligatoire pour tous les étudiants de 1^{ère} année.

P5 D'accord. — Nous entrevoyons une réponse en deux temps. Premièrement, nous rendons obligatoire la formation à la recherche documentaire offerte par la bibliothèque pour tous les étudiant(e)s de 1ère année. Deuxièmement, nous créerons un cours (3 cr) propre à la recherche en Droit et Justice. Nous demanderons immédiatement des fonds afin qu'un chargé de cours puisse entreprendre la préparation de ce cours qui devrait être offert sur le Web.

D5 La formation à la recherche documentaire offerte par la bibliothèque est requise par d'autres programmes. C'est une excellente idée de la rendre obligatoire en Droit et Justice.

Avant de pouvoir nommer un chargé de cours pour entreprendre la préparation d'un nouveau cours, il faut d'abord que le cours soit approuvé par le Conseil de la Faculté et par le CPF. L'évaluateur externe a noté que l'enseignement de la méthodologie de la recherche ne nécessiterait pas forcément la création d'un nouveau cours. Ainsi, avant d'entamer la création d'un cours, il faudrait s'assurer que le contenu ne se recoupe pas avec celui d'un autre cours (ex. HIST 2026FL Méthodologie historique) qui pourrait être transcodé ou qui pourrait s'ajouter à la Liste des cours approuvés du programme.

Une fois que le nouveau cours est approuvé, il faudrait soumettre une proposition justifiant le développement de celui-ci comme cours en ligne. Cela devrait se faire dans le cadre du processus normal pour la soumission des recommandations du département quant à l'offre de cours selon l'échéancier prévu dans la Convention collective. La rémunération pour la création d'un cours en ligne de 3 crédits est l'équivalent de celle pour l'offre d'un cours de 6 crédits. En général, le Centre d'excellence universitaire (CEU) assume ce coût et doit également prévoir dans son budget plus de 20 000 \$ pour le concepteur pédagogique, le travail technique ainsi que les évaluateurs du cours. Le CEU déterminerait l'année où le développement du cours pourrait commencer en fonction de son budget et de la disponibilité du personnel. La priorité revient aux cours qui font partie de programmes disponibles au complet en ligne. En général, le CEU n'investit pas dans la création de cours isolés.

Lors de conversations avec la Doyenne Dawes à l'époque, nous avons compris qu'une telle démarche n'aboutirait pas en raison d'une absence de fonds. Donc Droit et Justice n'a pas entrepris une démarche qui recevrait une fin de non-recevoir. Depuis, Droit et Justice se trouvant réduit à deux professeurs, sa priorité est d'assurer une offre de cours permettant aux étudiantes et étudiants de répondre aux exigences de leur diplôme.

Ensuite, si la Doyenne Dawes à l'époque se réfère à un cours ordinaire de méthodologie des sciences sociales de base, STAT 2126F Introduction à la statistique figurait alors et figure maintenant sur la liste des cours acceptés en Droit et Justice. De plus, le cours de méthodologie que Droit et Justice veut créer est censé être un cours de méthodologie « juridique » et de perspectives théoriques et appliquées axées sur l'analyse de la jurisprudence et des processus juridiques, y compris l'administration de la justice. Les méthodologies juridiques sont aussi distinctes que celles des autres domaines disciplinaires. Nous passons sous silence l'assimilation de la Doyenne Dawes à l'époque d'une telle méthodologie à, par exemple, la méthodologie historique (HIST 2026FL). Ce qui ressort des remarques de la Doyenne Dawes à l'époque est l'absence de volonté d'engager des ressources pour permettre à Droit et Justice d'évoluer.

R6 Que les professeurs du programme Droit et justice prennent connaissance des appels à

l'action concernant l'enseignement du droit du Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et qu'il évalue les façons par lesquelles les perspectives autochtones pourraient être intégrées dans l'enseignement offert.

Cela n'implique pas nécessairement la création d'un nouveau cours ni un changement à la liste des cours obligatoires. Idéalement, les perspectives autochtones seraient intégrées dans différents cours (p. ex. l'adoption coutumière en droit de la famille, la surreprésentation autochtone dans le système carcéral en droit pénal, le titre aborigène en droit des biens, etc.).

P6 D'accord. — Nous modifierons les cours pertinents de façon à inclure un contenu autochtone.

Les cours pertinents ont été modifiés dans la mesure du possible de façon à inclure un contenu autochtone. Le Département souligne qu'il a perdu son spécialiste en droit autochtone, le professeur Émond qui a pris sa retraite. Ce poste n'a pas été remplacé, réduisant Droit et Justice à deux professeurs à temps plein.

Nonobstant ces circonstances et dans la mesure que le permettent ses faibles ressources, un contenu autochtone important a été intégré dans certains cours, par exemple JURI 2107 FL Droit public. Cet engagement par Droit et Justice renforce le caractère interdisciplinaire de son programme. Des cours en Études autochtones figurent sur la liste des cours acceptés en Droit et Justice. Les étudiantes et étudiants peuvent s'inscrire à des cours offerts par le département d'Études autochtones où ils font l'apprentissage de telles notions.

D6 La première recommandation voulait que le programme fasse venir « les différents intervenants et employeurs des systèmes juridique et judiciaire (agents de la paix, agents de probation, fonctionnaires, greffiers, etc.) » pour une « journée carrières ». L'intégration de perspectives autochtones exigerait d'une part, que l'on fasse venir des membres des communautés autochtones qui travaillent dans les systèmes juridique et judiciaire pour parler aux étudiants, et d'autre part, que les étudiants se déplacent pour des rencontres dans la communauté.

La recommandation 4 de l'évaluation externe du programme offert en anglais est pertinente : « Related, the Review Committee suggests that the program consider various fourth-year cohort experiences: to regional First Nations communities (Friendship Centre, Nipissing Union office, Manitoulin Island) to meet with Elders and staff to explore indigenous legal knowledge, oral traditions, sentencing circles, delegated child welfare authority, amongst other issues; and monthly or term seminars with alumni, lawyers, correctional workers, Elders, social workers in the justice system to discuss current issues. This can be coordinated with the active student association (LAWLU). »

Quant au commentaire de la Doyenne Dawes à l'époque, voir la réponse du Département à R1.

De plus, Droit et Justice constate qu'il n'avait que trois professeurs à ce moment-là, nombre désormais réduit en raison d'un départ à la retraite. Bien que nous soyons très réceptifs aux idées mises de l'avant par la Doyenne Dawes à l'époque, la mise en place, la coordination et l'administration de tels exercices prennent beaucoup de temps. Des cours d'études autochtones Droit et Justice figurent sur la liste de cours approuvés en Droit et Justice. Les étudiantes et étudiants en Droit et Justice peuvent également choisir de suivre d'autres cours d'études autochtones. Le département Droit et justice estime que les activités figurant dans la recommandation de la Doyenne Dawes à l'époque sont, dans ces circonstances, mieux traitées dans le cadre de ces cours. Cela permet d'éviter les doubles emplois

inutiles.

R7 Que le programme Droit et justice, en collaboration avec les directions facultaire et universitaire, développe un plan de recrutement qui permettra le renouveau du corps professoral dans le respect de la convention collective applicable.

Le maintien d'au moins trois professeurs de carrière à temps plein est absolument nécessaire pour assurer la qualité du programme Droit et justice. Si l'Université prenait un engagement ferme de remplacer tout professeur du programme Droit et justice qui prend sa retraite, alors les professeurs concernés pourraient annoncer leur retraite avec suffisamment d'avance pour assurer une transition ordonnée. Vu la grande variété de cours donnés par chaque professeur, il est irréaliste de croire qu'un nouveau professeur pourrait assumer entièrement la charge d'un professeur retraité dès son entrée en fonction. Pour cette raison, il serait souhaitable de prévoir une période de transition d'au moins une session et idéalement d'un an.

Le plan de recrutement devrait favoriser la diversité parmi les professeurs, dans le respect de la convention collective et des lois applicables.

P7 D'accord. — Les examinateurs estiment qu'il « paraît évident que trois professeurs de carrière est le seuil minimal pour assurer le maintien de la qualité du Programme. Il serait souhaitable que le nombre de professeurs soit augmenté à au moins quatre ».

Le professeur Émond a déjà annoncé qu'il mettra fin à sa carrière d'enseignement en juin 2020; il sera en congé sabbatique à partir de la fin décembre 2019. Son départ représentera une grande perte. Il serait hautement souhaitable que l'Université s'engage le plus rapidement possible à renouveler son poste.

D7 Les professeurs qui prévoient prendre leur retraite sont encouragés à contacter Ressources humaines afin de formaliser leur décision. L'Université ne pourra pas s'engager à remplacer des professeurs à moins que ces derniers ne confirment leur départ par écrit.

La langue de bois dont fait preuve ce commentaire de la Doyenne Dawes à l'époque ne surprend pas. Elle était largement au courant déjà au moment de l'écriture de ce paragraphe que le professeur Émond prenait sa retraite, et elle connaissait la date de son départ, car il avait déposé sa demande pour son dernier sabbatique. Prétendre qu'elle devait attendre l'annonce de départ officiel avant d'entamer des procédures de remplacement est faire preuve d'un manque de prévoyance dans la gestion administrative de la Faculté.

Quant à l'absence de suivi donné par l'administration à la première recommandation (R7) du COPA, Droit et Justice est de l'avis qu'il appartient au COPA d'en tirer toutes les conséquences qui s'imposent.

R8 Que le programme Droit et justice fasse appel aux chargés de cours pour assurer et augmenter la diversité des cours offerts et pour remplacer les professeurs en sabbatique.

La mise en œuvre de cette recommandation dépendrait, évidemment des ressources financières disponibles. Par contre, si le Comité juge souhaitable que les chargés de cours interviennent pour assurer et augmenter la diversité des cours offerts, il juge nécessaire de remplacer les professeurs en sabbatique, car la présence de trois professeurs est requise pour assurer la qualité du programme.

P8 D'accord. — Les examinateurs externes ont écrit: « Selon le rapport d'autoévaluation et les

entrevues tenues avec le corps professoral, l'absence de chargés de cours serait due aux contraintes budgétaires. Or, une autre explication était offerte lors des entrevues avec les directions facultaires et universitaires; ce seraient les intervenants du Programme qui ne recrutent simplement pas de chargés de cours et très peu de demandes d'embauche sont faites. » Nous nous réjouissons d'apprendre que nous avons torts à ce sujet et nous avons hâte d'accueillir parmi notre corps professoral tous les chargés de cours que l'on voudra bien nous accorder. Des demandes spécifiques seront désormais formulées, dont la première pour la rédaction d'un cours sur la recherche en Droit et Justice (voir la recommandation 5 ci-haut).

D8 Tel qu'indiqué dans la réponse à la recommandation 5, il faudrait soumettre la demande dans le cadre de la planification annuelle selon l'échéancier prévu dans la Convention collective. La première étape serait de faire approuver le cours afin de l'inclure dans la recommandation pour l'année 2019-20.

De nouveau, la langue de bois n'étonne pas. À plusieurs reprises, Droit et Justice a demandé dans des conversations avec la Doyenne Dawes à l'époque s'il pouvait espérer obtenir des chargés de cours, par exemple, lors d'un départ en sabbatique d'un membre. La réponse était toujours qu'aucun fonds n'était disponible. Droit et Justice alors ne déposait pas de demande. C'est faire preuve d'une absence de transparence que de prétendre maintenant que l'absence de demande provenant de Droit et Justice est à l'origine d'absence de chargés de cours.

Aujourd'hui, Droit et Justice dispose de deux chargés de cours (2 x 3 cr = 6 cr) pour combler le départ à la retraite du professeur Émond (5 x 3 cr = 15 cr). Le gain du côté des chargés de cours est compensé par une perte de 9 crédits dans l'offre de cours en Droit et Justice.

R9 Que la coordination soit augmentée entre les programmes de Droit et justice et *Law and Justice*.

Une plus grande coordination serait bénéfique pour la gestion départementale, mais aussi pour la vie intellectuelle du département. Bien qu'il n'appartienne pas au Comité de dicter les mesures précises répondant à cette recommandation, nous soulignons deux possibilités qui nous ont été suggérées et qui nous semblent prometteuses. Premièrement, le nombre de réunions départementales où participent les professeurs des deux programmes pourrait être augmenté. Deuxièmement, le département pourrait mettre sur pied un cycle de conférences afin que les professeurs des deux programmes puissent partager leurs résultats de recherche.

P9 Les relations entre les deux sections linguistiques en Droit et justice sont cordiales, mais nous estimons plus efficaces de décentraliser le processus de prise de décisions au sein de chacune de ses sections. Nous tenons tout de même un certain nombre de réunions conjointes annuellement en fonction des besoins.

D9 Dans la Faculté des Arts, c'est la norme d'avoir des réunions départementales où tous les membres participent, quelle que soit leur langue d'enseignement, conformément à l'article 9.10.2d de la Convention collective. Plusieurs départements en Arts organisent un cycle de conférences afin que les professeurs puissent présenter leurs recherches.

Le Département tient des réunions où tous les membres participent.

C. Réponse du COPA/ACAPLAN

Dans le tableau, les recommandations sont énumérées selon un ordre de priorité. Nous estimons que la recommandation **R7** est prioritaire car le maintien de trois professeurs à temps plein est indispensable à la viabilité du programme et à la mise en œuvre des autres recommandations.

La recommandation **R9** n'a pas été retenue par le COPA puisqu'elle est déjà mise en œuvre.

Droit et Justice tient à souligner qu'il est réduit à deux professeurs. Aujourd'hui, Droit et Justice dispose de deux chargés de cours (2 x 3 cr = 6 cr) pour combler le départ à la retraite du professeur Émond (5 x 3 cr = 15 cr). Le gain du côté des chargés de cours est compensé par une perte de 9 crédits dans l'offre de cours en Droit et Justice.

Nous sommes de l'avis que le Droit et Justice offre un excellent programme avec de faibles ressources. Entre autres, il gère un cursus intégré avec les facultés de droit à U Moncton et U Ottawa et assure un programme international de mobilité étudiante avec l'Université de Bretagne Sud. Il n'appartient pas à l'administration de lui demander d'en faire plus avec moins de moyens.

Nous demandons au COPA

- i) de reconnaître l'effort extraordinaire consenti par Droit et Justice*
- ii) de reconnaître l'excellence de son programme*
- iii) de mettre de côté ces demandes et*
- iv) de permettre à Droit et Justice de se concentrer sur sa tâche immédiate, l'intégrité de ses programmes.*

Quant à l'absence de suivi donné par l'administration à la première recommandation (R7) du COPA, Droit et Justice est de l'avis qu'il appartient à COPA d'en tirer toutes les conséquences qui s'imposent.

Merci.

Plan d'exécution d'assurance de qualité de l'Université Laurentienne pour le programme Droit et justice (« le Programme »)

Recommandations nécessitant un suivi (ordre prioritaire)	Suivi requis	Responsabilité	Chronologie	
R7	Plan de recrutement qui permettra le renouveau du corps professoral.	Formalisation du départ à la retraite du professeur Émond suivi de démarches pour assurer son remplacement.	Coordonnateurs du programme (en dialogue avec le professeur Émond ou tout autre professeur prévoyant prendre sa retraite).	Juin-juillet 2019.
<p><i>La langue de bois dont fait preuve ce commentaire de la Doyenne Dawes à l'époque ne surprend pas. Elle était largement au courant déjà au moment de l'écriture de ce paragraphe que le professeur Émond prenait sa retraite, et elle connaissait la date de son départ, car il avait déposé sa demande pour son dernier sabbatique. Prétendre qu'elle devait attendre l'annonce de départ</i></p>				

	<p><i>officiel avant d'entamer des procédures de remplacement est faire preuve d'un manque de prévoyance dans la gestion administrative de la Faculté.</i></p> <p><i>Quant à l'absence de suivi donné par l'administration à la première recommandation (R7) du COPA, Droit et Justice est de l'avis qu'il appartient au COPA d'en tirer toutes les conséquences qui s'imposent.</i></p>			
R 5	Mise sur pied d'un programme structuré d'enseignement de la méthodologie de la recherche.	Soumission de projet de nouveau cours au Conseil des Arts/CPF.	Les coordonnateurs du programme entreprendront les démarches.	Soumission au Conseil/CFP en novembre au plus tard.
	<p><i>Lors de conversations avec la Doyenne Dawes à l'époque, nous avons compris qu'une telle démarche n'aboutirait pas en raison d'une absence de fonds. Donc Droit et Justice n'a pas entrepris une démarche qui recevrait une fin de non-recevoir. Depuis, Droit et Justice se trouvant réduit à deux professeurs, sa priorité est d'assurer une offre de cours permettant aux étudiantes et étudiants de répondre aux exigences de leur diplôme.</i></p> <p><i>Ensuite, si la Doyenne Dawes à l'époque se réfère à un cours ordinaire de méthodologie des sciences sociales de base, STAT 2126F Introduction à la statistique figurait alors et figure maintenant sur la liste des cours acceptés en Droit et Justice. De plus, le cours de méthodologie que Droit et Justice veut créer est censé être un cours de méthodologie « juridique » et de perspectives théoriques et appliquées axées sur l'analyse de la jurisprudence et des processus juridiques, y compris l'administration de la justice. Les méthodologies juridiques sont aussi distinctes que celles des autres domaines disciplinaires. Nous passons sous silence l'assimilation de la Doyenne Dawes à l'époque d'une telle méthodologie à, par exemple, la méthodologie historique (HIST 2026FL). Ce qui ressort des remarques de la Doyenne Dawes à l'époque est l'absence de volonté d'engager des ressources pour permettre à Droit et Justice d'évoluer.</i></p>			
R 8	Faire appel aux chargés de cours pour augmenter la diversité des cours offerts et pour remplacer les professeurs en sabbatique.	Obtenir l'autorisation d'annoncer un poste de chargé(e) de cours pour 2019/20 et années suivantes.	Les coordonnateurs du programme entreprendront les démarches.	Aussitôt que possible.
	<p><i>De nouveau, la langue de bois n'étonne pas. À plusieurs reprises, Droit et Justice a demandé dans des conversations avec la Doyenne Dawes à l'époque s'il pouvait espérer obtenir des chargés de cours, par exemple, lors d'un départ en sabbatique d'un membre. La réponse était toujours qu'aucun fonds n'était disponible. Droit et Justice alors ne déposait pas de demande. C'est faire preuve d'un manque de transparence que de prétendre maintenant que l'absence de demande provenant de Droit et Justice est à l'origine de l'absence de chargés de cours.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, Droit et Justice dispose de deux chargés de cours (2 x 3 cr = 6 cr) pour combler le départ à la retraite du professeur Émond (5 x 3 cr = 15 cr). Le gain du côté des chargés de cours est compensé par une perte de 9 crédits dans l'offre de cours en Droit et Justice.</i></p>			
R	Intégration des	Soumission de révisions de	Coordonnateurs du	Septembre-

6	perspectives autochtones dans l'enseignement offert.	cours au Conseil des Arts/ CPF	programme.	Octobre 2019.
<p><i>Les cours pertinents ont été modifiés dans la mesure du possible de façon à inclure un contenu autochtone. Le Département souligne qu'il a perdu son spécialiste en droit autochtone, le professeur Émond qui a pris sa retraite. Ce poste n'a pas été remplacé, réduisant Droit et Justice à deux professeurs à temps plein.</i></p> <p><i>Nonobstant ces circonstances et dans la mesure que le permettent ses faibles ressources, un contenu autochtone important a été intégré dans certains cours, par exemple JURI 2107 FL Droit public. Cet engagement par Droit et Justice renforce le caractère interdisciplinaire de son programme. Des cours en Études autochtones figurent sur la liste des cours acceptés en Droit et Justice. Les étudiantes et étudiants peuvent s'inscrire à des cours offerts par le département d'Études autochtones où ils font l'apprentissage de telles notions.</i></p>				
R 1	Fournir aux étudiants les informations pertinentes sur les différentes carrières.	Instituer une « journée carrières ».	Coordonnateurs du programme et le décanat	Septembre 2019.
<p><i>La réaction de la Doyenne Dawes à l'époque ne tient pas la route.</i></p> <p><i>Primo, il n'appartient pas au personnel enseignant de Droit et Justice de s'engager dans de telles activités, largement en dehors de nos compétences. Si nous avons un réseau de contacts, il faut faire plus que contacter ces personnes. Seulement prendre contact avec elles exige beaucoup de temps. De plus, organiser une journée carrière exige encore plus de temps ; c'est une activité dont le succès, afin de ne pas se couvrir de ridicule, est seulement assuré avec une certaine expertise dans le domaine, expertise que notre corps professoral ne possède pas. Droit et Justice note que ceci est une activité spécialisée qui revient au Centre d'emploi étudiant qui dispose d'une certaine connaissance et une certaine expertise dans le domaine.</i></p> <p><i>Secundo, il nous semble que remettre cette tâche sur un département de trois personnes à l'époque, et réduit à deux maintenant, reflète une absence de conscience et de responsabilité de la part de l'administration.</i></p> <p><i>Tertio, non seulement le département a-t-il perdu le tiers de ses professeurs avec la retraite du professeur Émond, et sa contribution aux tâches administratives, mais aussi depuis le mois de mai 2020, il fonctionne sans adjointe à l'administration. Le directeur du département a dû assurer les tâches administratives d'une rentrée en covidement.</i></p> <p><i>Quarto, Droit et Justice a un corps professoral (désormais réduit à deux) productif dans la recherche, efficace et engagé dans son enseignement, qui est innovateur et qui contribue à l'administration collégiale de l'université. Droit et Justice est le seul département dans la Faculté des Arts qui a un programme de mobilité étudiante internationale en fonction de son entente avec l'Université de Bretagne Sud. Ce programme est un succès. Cela demande du temps de la part de son corps professoral. Il n'appartient pas à l'administration de toujours en demander plus en fournissant de moins en moins de moyens.</i></p> <p><i>Quinto, s'il revient à tous les départements d'entreprendre de telles activités de sensibilisation de carrières, cela relève de l'inefficacité pure. Aucun département n'a une telle expertise et c'est</i></p>				

	<p><i>demander à chaque département de réinventer la roue. L'efficacité veut que de telles activités soient confiées à un organisme, tel que le Centre d'emploi étudiant, en possédant une bonne connaissance. Droit et Justice est prêt à appuyer le Centre d'emploi étudiant dans une activité de sensibilisation de carrières.</i></p> <p><i>Tandem, nous tenons à rappeler que depuis plusieurs années, le club des étudiantes et étudiants, LAWLU, organise un événement annuel de mentorat avec des professionnels locaux travaillant dans les domaines juridiques et liés au droit. Cette activité connaît beaucoup de succès. Beaucoup de ces professionnels et professionnelles sont également des diplômées et diplômés de Droit et Justice / Law and Justice.</i></p>			
<p>R 2</p>	<p>Que l'Université mobilise davantage les ententes avec l'Université d'Ottawa et l'Université Moncton comme outil de recrutement.</p>	<p>Soumission de suggestions concrètes en ce qui concerne le choix de cibles.</p>	<p>Coordonnateurs du programme, Université Laurentienne.</p>	<p>Juin 2019.</p>
	<p><i>De nouveau, la recommandation de la Doyenne Dawes à l'époque ne tient pas la route.</i></p> <p><i>Primo, la Doyenne Dawes était au courant des démarches que le professeur Pallard avait entrepris auprès de l'administration pour mettre en place une campagne de recrutement national. Or la personne responsable à l'administration à l'époque a tout simplement donné à cette initiative une fin de non-recevoir. Le professeur Pallard a fait connaître ce refus aux plus hautes instances de l'Université, sans qu'elles interviennent. C'est l'administration de l'Université Laurentienne qui a refusé de faire quoique ce soit, de lever le petit doigt, pour contribuer à un programme de recrutement.</i></p> <p><i>Secundo, la référence à l'École des mines Goodman est un peu gonflée. La Doyenne Dawes n'a pas dit combien cette annonce a coûté à l'École. Or l'École jouit d'un budget important pour de telles activités, un budget dont ne dispose pas Droit et Justice.</i></p> <p><i>Tertio, c'est en toute connaissance de cause que les évaluateurs ont fait cette recommandation ; ils étaient au courant que l'administration avait fait obstacle à un programme de recrutement national valorisant les ententes de cursus intégré avec les facultés de droit de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Moncton. Cette recommandation était adressée à l'administration et non à Droit et Justice. Dans les circonstances, il appartient à l'administration de relever le défi posé par les évaluateurs et non à Droit et Justice.</i></p> <p><i>Malgré cela, Droit et Justice a pu avec l'aide de Diane Roy, Peter Breijer et Marie-Lynne Michaud mettre en place un programme de communication avec les écoles secondaires francophones et d'immersion dans l'ouest du Canada. Nous avons également préparé un dépliant électronique. Mais tout cela se fait en bricolant sans budget propre pour ce projet et sans direction de l'administration.</i></p> <p><i>Droit et Justice tient à exprimer sa reconnaissance envers ces personnes pour leur appui dans de telles circonstances.</i></p>			

R 3	Intégration des étudiants provenant des universités françaises.	Mise en place du système de parrainage.	Coordonnateurs du programme, Laurentienne Internationale.	Juin 2019.
<p><i>Le professeur Pallard assure l'accueil des étudiantes et étudiants en provenance de l'UBS et cela fonctionne très bien. Il est en communication avec eux dès leur acceptation. Au besoin, des anciennes et anciens de la Laurentienne ayant fait un stage à UBS sont mobilisés pour encadrer les stagiaires en provenance de l'UBS. Nous verrons à remettre en place le système de parrainage lorsque la mobilité internationale reprendra après le covidement.</i></p>				
R 4	Établir annuellement une liste des cours approuvés pour le programme.	Transmission aux étudiants d'une liste provisoire des cours offerts le plus tôt possible.	Coordonnateurs du programme.	Printemps 2019, avec révisions jusqu'à septembre.
<p><i>Nous transmettons la liste des cours aux étudiantes et étudiants lorsqu'elle devient disponible.</i></p> <p><i>Tant qu'à la suggestion de transformer les cours Thèmes aux choix en cours permanent, nous ne l'avons pas retenue. Primo, les étudiantes et étudiants s'attendent à ce que les cours soient offerts s'ils apparaissent dans le calendrier des cours. Secundo, il n'est pas évident que le même cours soit offert plus de deux ou trois fois sur une période de cinq ou sept ans, et ensuite offert par après. Tertio, étant donné que nous sommes maintenant réduits à deux professeurs en Droit et Justice, nous aurons de plus en plus besoin de faire appel aux cours de Thèmes aux choix afin d'assurer une offre de cours permettant aux étudiantes et étudiants de répondre aux exigences du diplôme. Quatro, un travail important doit être entrepris afin de répondre aux exigences de création d'un nouveau cours. Ergo, les circonstances ne justifient pas un tel emploi du temps des deux professeurs à la section francophone de Droit et Justice.</i></p>				

Le doyen des Arts sera chargé de suivre le plan de mise en œuvre. Les détails de l'état d'avancement seront présentés dans le rapport annuel du décanat et déposés avec le vice-recteur aux études et Provost. Le résumé et les rapports de suivi seront affichés sur le site web de l'Université Laurentienne.

CONCLUSION

Le programme de droit et justice de l'Université Laurentienne est approuvé pour continuer et elle sera examinée à l'automne de 2026.

Droit et Justice tient à souligné qu'il est réduit à deux professeurs. Aujourd'hui, Droit et Justice dispose de deux chargés de cours (2 x 3 cr = 6 cr) pour combler le départ à la retraite du professeur Émond (5 x 3 cr = 15 cr). Le gain du côté des chargés de cours est compensé par une perte de 9 crédits dans l'offre de cours en Droit et Justice.

Nous sommes de l'avis que le Droit et Justice offre un excellent programme avec de faibles ressources. Entre autres, il gère un cursus intégré avec les facultés de droit à U Moncton et U Ottawa et assure un programme international de mobilité étudiante avec l'Université de Bretagne Sud. Il n'appartient pas à l'administration de lui demander d'en faire plus avec moins de moyens.

Nous demandons au COPA

- i) de reconnaître l'effort extraordinaire consentit par Droit et Justice*
- ii) de reconnaître l'excellence de son programme*
- iii) de mettre de côté ces demandes et*
- iv) de permettre à Droit et Justice de se concentrer sur sa tâche immédiate, l'intégrité de ses programmes.*

Quant à l'absence de suivi donné par l'administration à la première recommandation (R7) du COPA, Droit et Justice est de l'avis qu'il appartient à COPA d'en tirer toutes les conséquences qui s'imposent.

Merci.